

La condition juridique des O.N.G. internationales

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Titre(s) : La condition juridique des O.N.G. internationales / par Nicolas Leroux

A pour autre édition sur le même support : La condition juridique des organisations non-gouvernementales internationales Nicolas Leroux 2007 2007 1 vol. (546 f.)

Auteur(s) : Leroux, Nicolas

Editeur, producteur : Bruxelles : Bruylant [Cowansville, Québec] : Éditions Yvon Blais, 2009

Description matérielle : 1 vol. (XVIII-576 p.) : couv. ill. en coul. ; 24 cm

Collection : Mondialisation et droit international 15

ISBN : 978-2-8027-2884-9
978-2-89635-384-2

EAN : 9782802728849 Bruylant
9782896353842 Yvon Blais

Appartient à la collection : Mondialisation et droit international 1379-2512

Titre de couverture : [La condition juridique des organisations non-gouvernementales internationales.]

Titre traduit ajouté par le catalogueur : The legal status of international nongovernmental organizations
eng

Classification décimale Dewey : 361.77

Note sur les titres associés : La couverture porte en plus : 2010

Note sur les bibliographies et les index : Bibliographie p. [527]-566. Notes bibliographiques

Note de thèses et écrits académiques : Texte remanié de Thèse de Doctorat Droit public Paris 2 2007

Résumé ou extrait : La thèse porte sur l'existence et l'activité internationales des organisations non gouvernementales (ONG) entendues au sens de « tout groupement de droit privé à but non lucratif ». Elle constate que le régime juridique tout entier de l'organisation non gouvernementale est contenu dans la liberté d'association. Cette liberté est une liberté d'exister (partie I) et ensuite une liberté de participer

(partie II). Le régime est fondé sur un principe coutumier de liberté d'association. Le détail de la réglementation est essentiellement laissé aux droits nationaux et cette liberté d'exister et d'agir permet à certaines ONG de s'ériger en mode original de gouvernance internationale. Cela passe par des partenariats contractuels avec des organisations internationales, par la création d'ordres juridiques transnationaux ou par une reconnaissance par les Etats hôtes du rôle particulier de certaines ONG dans des « accords de siège ». La liberté de participer des ONG s'exerce quant à elle en direction des institutions publiques internationales. Elle s'exprime à travers une variété de statuts consultatifs et par l'octroi de la qualité d'amici curiae ou de demandeurs aux ONG par les juridictions internationales. Tous ces mécanismes se caractérisent par une large ouverture et l'octroi de droits très réduits aux ONG. Au final, trois modèles idéaux d'organisation de la société civile sont définis : un corporatiste, un libéral « actif » et un libéral « pur », qui correspond au droit positif. Liberté avant d'être institution, l'ONG existe et agit ainsi librement; mais quand elle participe au débat public, l'accès est si large que la réalité de sa participation s'en trouve réduite à peu de choses.

Sujet - Nom commun : Organisations non gouvernementales -- Droit